

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du conseil.

Conseillers présents : MM. Christian ANDRÉ, Eric DIXON, Jean Louis GRUDÉ, Thierry IMART, Joël LEMORTON, Bernard SANY, Philippe STURMEL.
et Mmes Sandra DURU, Marine LOUBET, Mary POUPOT

Secrétaire de séance : LEMORTON Joël

Absents excusés : MARTIN Jeanne procuration à Brigitte CALVET
LOPEZ Valérie procuration à Bernard SANY
DUCROS Lucie procuration à Christian ANDRÉ
ANTHINIAC Laurence procuration à Marine LOUBET

La séance est ouverte à 20 h 30 par Madame Brigitte CALVET, Maire.

Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 31

Madame le Maire explique que le Contrat Enfance et Jeunesse contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il s'agit donc de signer une convention avec la CAF31, convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer un Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF31.

Vote : 15 voix pour

-Lancement de la consultation pour la commercialisation des lots du lotissement communal le Clos de la Marelle

Madame le Maire explique à l'assemblée, qu'au regard de l'avancée du projet de lotissement communal, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée afin d'envisager la commercialisation des lots.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer les procédures de consultations pour le choix de l'entreprise qui sera chargée de commercialiser des lots du lotissement communal le Clos de la Marelle.

Vote : 15 voix pour

-Vente terrains à Colomiers Habitat : lotissement communal le Clos de la Marelle

La S.A. H.L.M. Colomiers Habitat située 8 allée du Lauragais à Colomiers a pour projet la réalisation de 20 logements sur les trois macro-lots 16, 17 et 18 situés sur une partie d'un terrain située à AIGREFEUILLE, cadastrée Section ZD n° 191 et pour lequel la commune a obtenu le permis d'aménager 03100317M001 délivré le 11 avril 2017.

Les surfaces des macro-lots sont les suivantes :

Macro-lot 16 : 960m²

Macro-lot 17 : 1870m²

Macro-lot 18 : 2949m²

Les conditions de cession des terrains de l'opération soumises à l'approbation du Conseil municipal sont les suivantes

- ◆ Surface de plancher totale (SP) = environ 1476 m² (Lot 16 : 255.2m² ; Lot 17 : 428.8m² ; lot 18 : 792m²)
- ◆ Prix d'acquisition = 140 € H.T/ m² de SP;

La S.A. H.L.M. Colomiers Habitat a indiqué qu'elle se portait acquéreur de ce terrain, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les macro-lots 16, 17, 18 ci-dessus désigné, à la S.A. H.L.M. Colomiers Habitat, au prix de 140€ H.T par mètre carré de surface de plancher;

Vote : 15 voix pour

-SDEHG : construction d'un poste pour le Clos de la Marelle et viabilisation BT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a fait une étude concernant la construction d'un poste pour lotissement Le Clos de la Marelle et d'une viabilisation BT.
L'opération consiste en :

- la pose d'un poste PSS-B 250kVA à alimenter en antenne avec la pose de fourreau en attente pour un futur équipement en coupure d'artère.
- le déroulage de 50m de réseau HTA dans une gaine remise en tranchée par le lotisseur.

Le coût de ces travaux est de 52 250.00 € et la part à charge de la commune s'élève à **13167 €**.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et le montant à charge de la commune à régler.

Vote : 15 voix pour:

-Autorisation de signature de la convention de servitude de passage entre la commune et M et Mme RAFAHAY sur la parcelle ZD 38.

Madame le Maire explique que suite à un détachement de parcelle et dans le cadre d'une nouvelle construction, il a fallu créer un accès sur le chemin de Quint.

Cet accès, situé sur la parcelle ZD 38, est propriété de la commune et Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer pour accorder une servitude de passage localisée de part et d'autre de la parcelle afin d'assurer les entrées et sorties de véhicules et le passage des réseaux et des canalisations

Elle précise que seront bénéficiaires de cette servitude M. Mme RAFAHAY, acquéreurs.

Pour ce faire une convention, intégrée dans le corps de l'acte notarié vendeur/acquéreur, conclue entre la commune et M. Mme RAFAHAY Heriambintsoa sera signée et il sera précisé que la mise en place d'un busage et d'un parking du midi sera à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal donne son accord pour cette servitude de passage et il autorise Mme le Maire à signer la convention entre la commune et M. Mme RAFAHAY Heriambintsoa

Vote : 15 voix pour

-Convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective

Madame le Maire explique qu'il faut à nouveau signer une convention d'entente pour le service commun de restauration car celle signée précédemment avec le SICOVAL a fait l'objet de remarques de la part de la Préfecture portant sur les bénéficiaires du service commun, sur les modalités de fonctionnement du service et sur la copropriété du bâtiment composant les cuisines centrales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention et autorise donc Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Vote : 15 voix pour

-Aménagement du centre du village : Création d'un lotissement communal.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de respecter des règles du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire que l'opération d'aménagement du centre du village, composée de l'aménagement par la SA Les Chalets de 15 logements, d'un local commercial sur la parcelle ZB 149 et d'un belvédère urbain aménagé par la Mairie sur la parcelle ZB150, soit considérée comme une opération d'ensemble dans le cadre d'un lotissement communal.

Elle propose donc au Conseil Municipal de créer un lotissement communal composé d'un lot unique à bâtir.

Le Conseil Municipal autorise la constitution d'un lotissement communal avec un lot unique. Ce lotissement faisant l'objet d'un permis d'aménager pour les parcelles ZB 149 et ZB 150, dans le but de créer un ensemble de 15 logements, d'un local commercial ainsi d'un belvédère urbain.

Vote : 15 voix pour

-Compétence GEMAPI : Avis sur les modifications statutaires du Syndicat du Bassin Hers Girou.

=

La séance est levée à 21 h 30

Signatures

Brigitte CALVET
Maire d'Aigrefeuille

